

DECRET N° 99-414 DU 30 AOUT 1999

portant modification du Décret n° 99-382
du 09 août 1999 portant création de la
commission ad hoc chargée de vérifier les
informations faisant état de nombreuses
irrégularités et malversations dans la
gestion de l'Office des Postes et
Télécommunications à l'occasion de la
passation et de l'exécution des marchés
publics.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution
de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du
Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er}. - Est modifié comme suit, le Décret n° 99-382 du 09 août
1999 portant création de la commission ad hoc chargée de vérifier les
informations faisant état de nombreuses irrégularités et malversations
dans la gestion de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) à
l'occasion de la passation et de l'exécution des marchés publics.

.../...

Article 4 nouveau : Il est demandé au Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement de concert avec le Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications de fournir à ladite commission les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 5 nouveau.- Le Ministre des Finances et de l'Economie mettra à la disposition de ladite commission les moyens financiers en application de l'article 2 du Décret n° 94-430 du 27 décembre 1994.

Article 6.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 août 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCC-PPG 4 MFE
4 Président et Membres 6 JO 1.-